

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018
Date d'affichage : 12 septembre 2018**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-124 : ACQUISITION A L'AMIABLE DE L'ECOLE MATERNELLE D'AIGUEPERSE ET DE LA PARCELLE ATTENANTE : AUTORISATION POUR INTERVENTION PAR L'EPF-SMAF

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 juin 2018, a décidé de se positionner sur le site de l'ancienne école maternelle d'Aigueperse pour réaliser le futur espace Enfance-Jeunesse.

L'ancienne école maternelle est propriété de la commune d'Aigueperse : il s'agit de la parcelle AC 593. Le terrain attenant, faisant partie intégrante du projet d'ensemble de l'espace enfance jeunesse et permettant d'obtenir une emprise plus importante afin de regrouper tous les services petite enfance-jeunesse en un même point sur le territoire, est cadastré AC 361. Il s'agit d'une propriété privée.

Une estimation des Domaines a été demandée sur les deux parcelles.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de l'école maternelle et des parcelles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le conseil communautaire doit s'engager :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil communautaire et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté de communes,

* si le solde est débiteur : la communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de communes, et notamment au remboursement ;

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser l'intervention de l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles AC 593 et AC 361,**
- **de s'engager sur les conditions de cette intervention, précisées ci-dessus.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 21/09/2013

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

